

Nominations

N° 56-PR-INT du 1^{er}-4-65 — M. Kortho Alphonse, instituteur adjoint de 3^e classe, actuellement adjoint au chef de la circonscription de Kandé, est nommé adjoint au chef de la circonscription de Tabligbo.

M. Kao Kezié Augustin, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon, actuellement en congé, est nommé adjoint au chef de la circonscription de Bafilo.

Le salaire des intéressés sera supporté par le budget général — chapitre 14 — article 5.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Réintronisation de chefs de canton

N° 61-PR-INT du 8-4-1965. — Sont et demeurent rapportés les arrêtés nos 234 du 2 octobre 1959, 127 du 25 août 1961 et 140 du 4 septembre 1961 portant destitution des chefs Tiem Soaré, Lamboni Nabour et Jente Djoudjeré et leur remplacement par les sieurs Yenhamé Pampadja, Gongona Lamboni et Djafogue Douiti.

Est constatée, reconnue et confirmée officiellement la réintronisation coutumière des chefs :

Tiem Soaré pour le canton de Nakitindi-Ouest
Lamboni Nabour pour le canton de Nandoga
Jente Djoudjeré pour le canton de Tami.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} avril 1965.

Mise à pied

N° 55-D-PR du 16-4-65 — Mme Pindra Rogate, agent permanent de 2^e catégorie échelle B, en service au Cabinet du Président de la République est mise à pied pour une durée de quatre (4) jours pour les motifs suivants :

- a) indiscipline;
- b) mauvaise manière habituelle de servir.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Licenciement

N° 47 bis-D-PR du 30-3-65. — Il sera mis fin à l'engagement de Mme Costaz à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois à partir de la présente décision, soit le 1^{er} mai 1965.

Mme Costaz qui comptera à la date du 1^{er} mai 1965, seize mois et 6 jours de travail, pourra prétendre à un congé payé de vingt cinq jours.

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

DECISION N° 52-D-PR-MDN du 8-4-1965
portant création d'une Garnison à Lama-Kara.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Vu la constitution du 5 mai 1963;

Vu le décret n° 63-56 du 14 mai 1963 relatif à la composition du Gouvernement togolais;

Sur proposition du chef d'Etat-Major de la Défense Nationale,

DECIDE :

Article premier. — Il est créé à Lama-Kara une Garnison placée sous l'autorité d'un Commandant d'Armes, désigné par le Chef d'Etat-Major de la Défense Nationale.

Art. 2. — Le volume des effectifs de cette Garnison, de ses dotations en matériels sont fixés par le Chef d'Etat-Major de la Défense Nationale.

Art. 3. — Le soutien logistique de la Garnison de Lama-Kara est assuré par le Premier Bataillon d'Infanterie Togolaise. Le Camp de Lama-Kara sera construit sur les crédits d'investissement.

Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 8 avril 1965.

N. Grunitzky.

Intégrations

N° 51-D-PR-MDN du 8-4-65. — Est intégré dans les Forces Armées Togolaises à compter du 1^{er} avril 1965 au 1^{er} Bataillon d'Infanterie Togolaise au grade ci-après :

Aboudou Mama, sergent chef, échelon 1, indice 700, marié 7 enfants.

A compter de la même date, l'intéressé percevra la solde mensuelle correspondant à ses grade et échelon, ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la Fonction publique.

N° 54-D-PR-MDN du 14-4-65. — Sont intégrés dans les Forces Armées Togolaises à titre définitif après confirmation médicale pour compter du 1^{er} avril 1965 aux grades ci-après :

a) Bataillon d'Infanterie Togolaise

N'Gbale Kpinsi, soldat de 1^{re} classe
Laré Lagbé, soldat de 1^{re} classe

b) Centre d'Instruction des Gendarmeries

Agbedogan Denis, gend. de 2^e classe
Baka Pilaou, gend. de 2^e classe
Tchassanti Yacouba, gend. de 2^e classe
Tabiou Napo, gend. de 2^e classe
Amedegnato Yves, gend. de 2^e classe